

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 15
- de votants 24

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAINING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET**ARRÊT PROJET DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES - LANCEMENT
DE LA CONCERTATION**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF A. DEVEYMP. THUILLET S. PIROTTE C. DESROUSSEAUX C. GRAND V. PORQUET

Etaient excusés : G. MONTAY B. LE MIGNENT L. BLONDEAU H. DUMOULIN L. PHILIPPE A. AIT BAHA C. MERCIER H. LEDOUX F. COQUELET S. SPOTO I. PLOUVIER S. GLINEUR

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/06/2024

Procurations respectives à : P. BAUDRIN C. COLLET B. MERESSE V. PORQUET G. COLLET D. RAMEZ JM. DELANNOY C. GRAND JC. REZIGA

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/05/2024

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : un document de synthèse, sur lequel les administrés pourront apporter leurs avis et contributions, sera publié sur le site internet communal, et mis à disposition des administrés à

l'accueil du public. Un avis informant le public de cette concertation sera publié sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux communaux, et fera l'objet d'un affichage en mairie

- Modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, possibilité d'envoi des contributions par courrier en Mairie, par courriel sur la messagerie dgs@maing.fr
- Période de concertation : du 1er juillet au 31 août 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer plusieurs zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à Valenciennes Métropole en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 21/06/24

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

